

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

P.V. N° 123
Dossier N° 5

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration su Service d'Incendie et de Secours de Seine et Marne

VU l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le mémoire de la présidente du Conseil d'admiration relatif à l'application de l'article sus cité,

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 12 juillet 2022,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ De porter à 39 heures et 30 minutes le temps de travail hebdomadaire des personnels administratif, technique et sociaux, des sapeurs-pompiers officiers, des sapeurs-pompiers non officiers affectés en service fonctionnel. Ce régime de travail ouvre droit à 25 jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du temps de travail), décompte fait de la journée de solidarité. Le droit à congés annuels est de 25 jours ;
- ✓ De définir, sur la base d'un temps d'une équivalence de 17,28 h pour une garde de 24 heures, comme suit les services mixtes de sapeurs-pompiers non officiers affectés dans les unités opérationnelles :
 - ✓ Le régime de travail des agents logés sur leur lieu d'affectation ou hors de leur lieu d'affectation à leur demande est organisé sur une base de 120 cycles de garde répartis en 68 cycles de 24 heures et 51 cycles de 12 heures ;
 - ✓ Le régime de travail des agents logés en dehors de leur lieu d'affectation à la demande du service est organisé sur une base de 113 cycles de garde répartis en 75 cycles de 24 heures et 37 cycles de 12 heures ;



- ✓ Le régime de travail des agents non logés est organisé sur une base de 101 cycles de garde répartis en 77 cycles de 24 heures et 23 cycles de 12 heures ;
- ✓ Le régime de travail des agents non logés effectuant des heures supplémentaires est organisé sur une base de 111 cycles de garde répartis en 77 cycles de 24 heures et 33 cycles de 12 heures ;
- ✓ De fixer le temps de travail annuel des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels de la filière technique affectés au CTA/CODIS à 1575 heures ;
- ✓ D'abroger les dispositions relatives à l'attribution de congés d'ancienneté et de départ à la retraite.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU